



NOUVELLE
RÉGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE
DES BÂTIMENTS
NEUFS

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RE 2020

LES
ANTISÈCHES



PLACO®

1^{er} janvier
2022 :
résidentiel

Juillet 2022 :
bureaux
et bâtiments
d'enseignements

2023 : autres bâtiments
tertiaires (commerce,
santé, etc.)

La Réglementation Environnementale 2020, s'applique aux bâtiments neufs,
pour mieux lutter contre le changement climatique et s'y adapter.

La RE 2020 repose sur 3 grands objectifs :



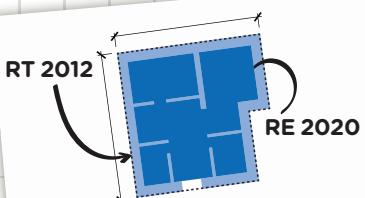
Poursuivre l'amélioration
de la performance
énergétique des bâtiments
neufs et utiliser des
énergies moins carbonées



Diminuer l'impact des bâtiments
sur le changement climatique,
d'où le passage de réglementation
thermique (RT) à réglementation
environnementale (RE)



Assurer le confort
estival dans les
bâtiments (épisodes
caniculaires de plus
en plus fréquents)



BON À SAVOIR
Pour le calcul des indicateurs,
la surface de référence
devient la SHAB (surface
habitable)

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RE 2020



3 indicateurs « Énergie »

• **Bbio, Besoin Bio-climatique** : c'est l'indicateur de la sobriété énergétique du bâtiment, il prend en compte les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage. Il traduit la conception et la performance de l'enveloppe d'un bâtiment indépendamment des systèmes énergétiques.

• **Cep, Consommation Energie Primaire** : c'est l'indicateur de l'efficacité des systèmes énergétiques correspondant à la **consommation en énergie primaire**. Le Cep part du Bbio et intègre les consommations liées aux équipements (chauffage, ventilation, eau chaude, etc...).



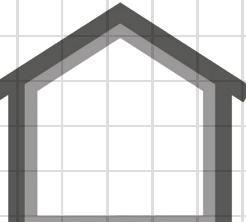
• **Cep.nr** : c'est l'indicateur de l'efficacité des systèmes énergétiques lié à la **consommation d'énergies non-renouvelables (nr)**.



1 indicateur « Confort d'été »

• **DH, Degré Heure** : C'est l'indicateur du confort d'été. Il évalue l'inconfort ressenti par les occupants pendant les périodes chaudes.

1DH = dépassement de la température de confort de 1 degré pendant 1 heure.



Pour répondre aux 3 objectifs visés, 6 indicateurs y sont associés. Ils devront être inférieurs à une valeur maximale pour respecter la RE 2020.



2 indicateurs « Carbone »

• **lCénergie** : c'est l'indicateur sur les émissions de CO₂ associées aux consommations d'énergies primaires. Il dépend de la quantité d'énergie nécessaire (Bbio et Cep), mais aussi du type d'énergie (bois, gaz, électricité, ...)



• **lConstruction** : c'est l'indicateur sur les émissions de CO₂ liées aux composants du bâtiment et au chantier. Il est calculé depuis une ACV (Analyse du Cycle de Vie) du bâtiment.



LES ANTISÈCHES

PLACO®